

## PROCES-VERBAL

### ORDRE DU JOUR :

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

- ✓ Election du maire
- ✓ Fixation du nombre de postes d'adjoints
- ✓ Election des adjoints
- ✓ Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués

#### Questions diverses :

*Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local*

*Présentation des différentes commissions ;*

*Calendrier des réunions ;*

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 17 mars 2026

Présents : Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE (jusqu'à la délibération D29-2026)

Absents excusés : Nicolas ALLIN (pouvoir à Catherine ROUSSELOT)

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	18	19	10

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Marion LIMOUSIN est désignée secrétaire par le conseil municipal

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal est Monsieur Jacky DALLET, il prend la présidence de l'assemblée et aborde l'ordre du jour.

#### Approbation du procès-verbal de séance du 9 mars 2026 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, le Président demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité**

#### Election du Maire :

Le président demande au Conseil Municipal de constituer le bureau de vote. Le conseil municipal désigne M Jean-Jacques ANNEREAU et Mme Flavie BARRÉ en qualité d'assesseurs

#### **D27-2026 / OBJET**

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire sortant, qui, après l'appel nominal des conseillers municipaux élus, a déclaré Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jacky DALLET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris ensuite la présidence de l'assemblée en vue de l'élection du Maire.



Le conseil ayant choisi pour secrétaire Mme Marion LIMOUSIN, et M Jean-Jacques ANNEREAU et Mme Flavie BARRÉ pour assesseurs.

Monsieur DALLET demande aux membres du Conseil Municipal si des personnes souhaitent être candidat, Monsieur Jacky DALLET ayant déposé sa candidature, il est procédé au vote

#### **Premier tour de scrutin**

Le président, après rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Jacky DALLET : 18 voix (dix-huit voix)

Monsieur Jacky DALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

#### **Monsieur Le Maire prend la présidence de l'Assemblée**

<b>D28-2026 / OBJET</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints</b>
-------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2122-2 ;

Considérant :

- que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- que ce nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- que ce pourcentage donne pour la commune de Saint André Goule d'Oie un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** la création de **3** postes d'adjoints au maire.

<b>D29-2026 / OBJET</b>	<b>Election des adjoints</b>
-------------------------	------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant :

- que 3 postes d'adjoints viennent d'être créés ;
- que dans les communes de 1 000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- qu'il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue à l'issue de deux premiers tours de scrutin ;
- qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée par M Francis GUÉRY ;

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

Ont obtenu : Liste de Francis GUÉRY : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste de Monsieur Francis GUÉRY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Francis GUÉRY, Madame Natacha FONTENY et Monsieur Anthony CARTEAU.



Puis Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux,

Monsieur Arnaud VANDEN-OOSTENDE ayant quitté l' assemblée et ayant donné pouvoir à M Stéphane METAYER le nombre de votant est maintenu à 19.

**D30-2026 / OBJET**

**Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la population de Saint André Goule d'Oie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 1 998 habitants ;

Vu la délibération D29-2026 en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre de postes d' adjoint ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l' indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et qu' en application de ce principe, l' enveloppe globale maximale autorisée pour la commune de Saint André Goule d'Oie est de :

- 55,70 % de l' indice brut terminal (IBT) pour le Maire et 21,38 % par adjoint pour 5 adjoints maximum

**PROPOSE**, les indemnités suivantes :

Maire	55,70% de l' indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 % de l' indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 % de l' indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 % de l' indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	10,69 % de l' indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	10,69 % de l' indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal ayant constaté que l' enveloppe indemnitaire globale autorisée n' est pas atteinte, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention

**FIXE** à compter du 23 mars 2026 les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués au pourcentage de l' indice brut terminal telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### Questions diverses

#### Présentation des différentes commissions :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes commissions permanentes qu' il est prévu de mettre en place lors de la prochaine séance.

Il remet à chacun un document papier et propose que les conseillers réfléchissent aux thématiques qui les intéressent pour être en mesure d' intégrer les commissions prochainement.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 31 mars 2026 à 20H**

#### Conseils Municipaux 2026 à 20H

Lundi 4 Mai	Lundi 1 <sup>er</sup> juin	Lundi 6 Juillet	Lundi 7 septembre	Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre			

Levée de la séance : 11H45

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 23 mars 2026

Le Maire :  
Jacky DALLET



La Secrétaire de Séance :  
Marion LIMOUSIN

